

Auxerre, le mercredi 28 juin 2023



Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois  
BP 58  
6bis place du Maréchal Leclerc  
89010 AUXERRE Cedex

Réf. :  
Objet :

AD/LH  
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vincelottes  
Avis Chambre d'Agriculture



Monsieur le Président,

Vous nous avez notifié l'engagement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vincelottes par arrêté n°2023-DSAT-022. Vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

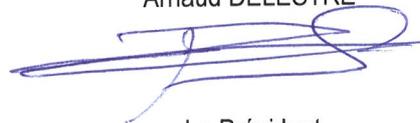
La modification simplifiée du PLU porte sur la modification du règlement pour corriger une erreur matérielle concernant la zone 1AU. Elle permet également d'ajouter la carte des aléas « inondation » et le périmètre du droit de préemption urbain institué sur la commune.

Ces modifications des règlements graphiques et écrits du PLU n'ont pas d'impact sur la zone A du PLU ni sur l'activité agricole de la commune.

Compte tenu de ces éléments, nous émettons un **avis favorable** sur la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelottes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arnaud DELESTRE



Le Président.

